



**KULTUSMINISTER
KONFERENZ**

PLANTS D E R E C H E R C H E S P L A N T S

**pour la formation professionnelle de
conducteur/conductrice de véhicules
professionnels**

(Décision de la Conférence des ministres de l'éducation du 01.12.2000 dans la
version du 15.09.2017)

Secrétariat de la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder en République
fédérale d'Allemagne

Taubenstraße 10 - 10117 Berlin
Boîte postale 11 03 42 - 10833

Berlin
Tél. : 030 25418-499

Graurheindorfer Straße 157 -
53117 Bonn
Boîte postale 22 40 - 53012 Bonn
Tél. : 0228 501-0

Partie I : Remarques préliminaires

Ce programme-cadre pour l'enseignement professionnel dans les écoles professionnelles a été adopté par la Conférence permanente des ministres et sénateurs de l'éducation des Länder (KMK).

Le programme d'études cadre est harmonisé avec le règlement fédéral de formation correspondant (édicte par le ministère fédéral de l'économie et de la technologie ou par le ministère compétent en accord avec le ministère fédéral de l'éducation et de la recherche). La procédure de concertation est réglée par le "protocole commun de résultats du 30.05.1972". Le programme d'études cadre se base en principe sur le diplôme de fin d'études secondaires et décrit les exigences minimales.

Pour les professions attribuées, le plan d'études cadre est divisé en une formation de base couvrant l'ensemble du champ professionnel et une formation spécialisée basée sur cette formation.

Sur la base du règlement de formation et du programme d'études cadre qui définissent les objectifs et les contenus de la formation professionnelle, la qualification finale est obtenue dans une profession de formation reconnue ainsi que - en liaison avec l'enseignement d'autres matières - le diplôme de l'école professionnelle. Les conditions essentielles sont ainsi créées pour un emploi qualifié ainsi que pour l'accès à la formation continue et au perfectionnement professionnel.

Le plan d'études cadre ne contient pas de dispositions méthodologiques pour l'enseignement. La pensée et l'action autonomes et responsables en tant qu'objectif général de la formation sont enseignées de préférence dans des formes d'enseignement où elles font partie du concept méthodologique global. Les méthodes qui favorisent directement la compétence d'action sont particulièrement appropriées et devraient donc être prises en compte de manière appropriée dans l'organisation de l'enseignement.

Les Länder reprennent directement le curriculum-cadre ou le transposent dans leurs propres programmes d'enseignement. Dans le second cas, ils veillent à ce que le résultat de la coordination disciplinaire et temporelle avec le règlement de formation correspondant, pris en compte dans le curriculum-cadre, soit maintenu.

Partie II : Mission éducative de l'école professionnelle

L'école professionnelle et les entreprises formatrices remplissent une mission éducative commune dans le cadre de la formation professionnelle en alternance.

L'école professionnelle est un lieu d'apprentissage à part entière. Elle travaille en tant que partenaire à part entière avec les autres acteurs de la formation professionnelle. Elle a pour mission de transmettre aux élèves des contenus d'apprentissage professionnels et généraux en tenant compte des exigences de la formation professionnelle.

L'école professionnelle a pour objectif de dispenser une formation professionnelle de base et spécialisée et d'élargir la formation générale acquise précédemment. Elle doit ainsi permettre aux élèves d'accomplir leurs tâches professionnelles et de participer à l'organisation du monde du travail et de la société en assumant leurs responsabilités sociales et écologiques. Elle se conforme aux dispositions des lois scolaires des Länder en vigueur pour ce type d'école. L'enseignement professionnel, en particulier, s'oriente en outre sur les moyens d'organisation professionnelle édictés de manière uniforme au niveau fédéral pour chaque profession de formation reconnue par l'Etat :

- Programme d'études cadre de la Conférence permanente des ministres et sénateurs de l'éducation des Länder (KMK)
- Règlements fédéraux relatifs à la formation en entreprise.

Selon l'accord-cadre sur l'école professionnelle (décision de la KMK du 12.03.2015), l'école professionnelle a pour objectif de

- de donner une aptitude professionnelle qui combine des compétences professionnelles avec des aptitudes générales de nature humaine et sociale ;
- développer la flexibilité professionnelle pour faire face à l'évolution des exigences du monde du travail et de la société, notamment dans la perspective de l'intégration européenne
- susciter la volonté de se former et de se perfectionner professionnellement ;
- encourager la capacité et la volonté d'agir de manière responsable dans la gestion de la vie individuelle et dans la vie publique.

Pour atteindre ces objectifs, l'école professionnelle doit

- orienter l'enseignement vers une pédagogie spécifique à leurs tâches, qui met l'accent sur l'action ;
- fournir des qualifications professionnelles et interprofessionnelles en tenant compte de la spécialisation professionnelle nécessaire ;
- garantir une offre de formation différenciée et flexible afin de répondre aux différentes capacités et aptitudes ainsi qu'aux exigences respectives du monde du travail et de la société ;
- soutenir et encourager pleinement, dans la mesure de leurs possibilités, les personnes handicapées et défavorisées ;

- attirer l'attention sur les menaces pour l'environnement et les risques d'accident liés à l'exercice de la profession et à la vie privée, et indiquer les possibilités de les éviter ou de les réduire.

L'école professionnelle doit en outre, dans le cadre de l'enseignement général et dans la mesure où cela est possible dans le cadre de l'enseignement professionnel, aborder des problèmes clés de notre époque tels que

- Travail et chômage
- la coexistence pacifique des personnes, des peuples et des cultures dans un monde où l'identité culturelle est préservée
- la préservation des bases naturelles de la vie, et
- la garantie des droits de l'homme.

Les objectifs mentionnés visent le développement de la compétence d'action. Celle-ci est comprise ici comme la volonté et la capacité de l'individu à se comporter de manière appropriée, réfléchie et responsable sur le plan individuel et social dans des situations sociales, professionnelles et privées.

La compétence d'action se développe dans les dimensions de la compétence professionnelle, de la compétence personnelle et de la compétence sociale.

Les compétences professionnelles désignent la volonté et la capacité de résoudre des tâches et des problèmes de manière ciblée, appropriée, méthodique et autonome, sur la base de connaissances et de compétences professionnelles, et d'en évaluer le résultat.

Les compétences personnelles désignent la volonté et la capacité, en tant que personnalité individuelle, de clarifier, de réfléchir et d'évaluer les chances de développement, les exigences et les restrictions dans la famille, la profession et la vie publique, de développer ses propres talents ainsi que de concevoir et de développer des projets de vie. Elle comprend des qualités personnelles telles que l'autonomie, l'esprit critique, la confiance en soi, la fiabilité, le sens des responsabilités et du devoir. Elle comprend également le développement de valeurs réfléchies et l'attachement autodéterminé à des valeurs.

Les compétences sociales désignent la volonté et la capacité de vivre et d'organiser des relations sociales, d'appréhender et de comprendre les attentions et les tensions, ainsi que d'aborder et de communiquer avec les autres de manière rationnelle et responsable. Cela inclut notamment le développement de la responsabilité sociale et de la solidarité.

Les compétences méthodologiques et d'apprentissage résultent d'un développement équilibré de ces trois dimensions.

La compétence désigne le succès de l'apprentissage par rapport à l'apprenant individuel et sa capacité à agir de manière responsable dans des situations privées, professionnelles et sociales. Par contre, la qualification désigne le succès de l'apprentissage en termes de valorisation, c'est-à-dire du point de vue de la demande dans des situations privées, professionnelles et sociales (cf. Conseil allemand de l'éducation, recommandations de la commission de l'éducation pour la réorganisation du niveau secondaire II).

Partie III : Principes didactiques

L'objectif de la formation professionnelle exige que l'enseignement soit axé sur une pédagogie adaptée aux tâches de l'école professionnelle, qui mette l'accent sur l'action et permette aux jeunes de planifier, d'exécuter et d'évaluer de manière autonome les tâches professionnelles dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'apprentissage à l'école professionnelle s'effectue fondamentalement en relation avec l'action professionnelle concrète ainsi que par de multiples opérations intellectuelles, y compris la reproduction mentale des actions d'autrui. Cet apprentissage est surtout lié à la réflexion sur l'exécution de l'action (le plan d'action, le déroulement, les résultats). Cette pénétration fructueuse du travail professionnel crée les conditions nécessaires à l'apprentissage dans et à partir du travail. Pour le programme-cadre, cela signifie que la description des objectifs et le choix des contenus sont liés à la profession.

Sur la base des connaissances théoriques et didactiques de l'apprentissage, les points d'orientation suivants sont mentionnés dans une approche pragmatique pour la conception d'un enseignement orienté vers l'action :

- Les points de référence didactiques sont des situations significatives pour l'exercice de la profession (apprendre pour agir).
- Le point de départ de l'apprentissage est constitué par des actions, si possible réalisées par l'apprenant lui-même, ou bien par des actions qui sont réalisées par d'autres apprenants.
(apprentissage par l'action).
- Les actions doivent être planifiées, réalisées, contrôlées, éventuellement corrigées et finalement évaluées par les apprenants de manière aussi autonome que possible.
- Les actions doivent favoriser une appréhension globale de la réalité professionnelle, par exemple en intégrant les aspects techniques, de sécurité, économiques, juridiques, écologiques et sociaux.
- Les actions doivent être intégrées dans les expériences des apprenants et réfléchies en fonction de leur impact sur la société.
- Les actions doivent également inclure des processus sociaux, par exemple la déclaration d'intérêts ou la gestion de conflits.

L'enseignement orienté vers l'action est un concept didactique qui associe les structures disciplinaires et les structures d'action. Il peut être mis en œuvre par différentes méthodes d'enseignement.

L'offre d'enseignement de l'école professionnelle s'adresse à des jeunes et à des adultes qui se distinguent par leur formation préalable, leur contexte culturel et leurs expériences dans les entreprises de formation. L'école professionnelle ne peut remplir sa mission de formation que si elle tient compte de ces différences et encourage les élèves - y compris ceux qui sont défavorisés ou particulièrement doués - en fonction de leurs possibilités individuelles.

Partie IV : Remarques préliminaires relatives à la profession

Le présent programme d'études cadre pour la formation professionnelle de conducteur professionnel/conductrice professionnelle est harmonisé avec le règlement sur la formation professionnelle de conducteur professionnel/conductrice professionnelle du 19.04.2001 (BGBl. I p. 642).¹

Le programme-cadre d'enseignement en vigueur jusqu'à présent pour la profession de "conducteur professionnel de véhicules à moteur" est abrogé par le présent programme-cadre.

Les matières essentielles de l'école professionnelle pour le domaine d'examen "sciences économiques et sociales" sont enseignées sur la base des "éléments pour l'enseignement des sciences économiques et sociales dans les écoles professionnelles des professions industrielles et techniques" (décision de la Conférence des ministres de l'éducation du 07.05.2008).

Les termes techniques en langue étrangère sont intégrés dans les champs d'apprentissage à raison de 40 heures.

¹ En raison de la modification du règlement de formation par le premier règlement modifiant le règlement sur la

formation professionnelle des conducteurs professionnels du 16.10.2017 (BGBl. I p. 3564), les champs d'apprentissage 5, 9, 10 et 12 ont été adaptés dans le programme d'études cadre.

Partie V : Champs d'apprentissage

Aperçu des champs d'apprentissage pour la profession d'apprenti Conducteur professionnel/conductrice professionnelle				
Champs d'apprentissage		Valeurs indicatives de temps en heures de cours		
		1ère année	2ème année	3ème année
1	Représenter sa propre entreprise	40		
2	Entretien des véhicules utilitaires	40		
3	Charger des marchandises	80		
4	Vérifier l'état de fonctionnement du moteur et de l'installation électrique.	120		
5	Itinéraires et tours pour les destinations nationales planifier et réaliser		80	
6	Utiliser la chaîne cinématique, le châssis et les roues vérifier		80	
7	Vérifier le fonctionnement du système de freinage		60	
8	Organiser le déroulement du transport de manière à optimiser la commande		60	
9	Itinéraires et circuits vers des destinations étrangères planifier et réaliser			120
10	KOM sur les lignes régulières et les services occasionnels mettre			80
11	Transporter des marchandises spéciales			40
12	Utiliser et faire fonctionner des appareils électroniques			40
	Total (840 heures au total)	280	280	280

Champ d'apprentissage 1 : Représenter son entreprise**1ère année de formation
Temps indicatif : 40 heures****Formulation des objectifs :**

Les élèves reconnaissent leur profession en tant que profession de service orientée vers le client pour le transport de marchandises ou de personnes. Ils comprennent qu'ils représentent leur entreprise. Ils intègrent leur entreprise de formation dans une chaîne logistique. Ils organisent leur environnement de travail en tenant compte des aspects écologiques et de sécurité.

Contenu :

Profession de service
Transport de
marchandises par route
Transporteur
Expéditeur
Transporteur
Chargeur
Destinataire Centre
de distribution
Chaîne logistique
Logistique urbaine
Transport de
personnes
Concessionnaires
Mandataire Client
Autorités
organisatrices de
transport
Planification du
trafic
Environnement de
travail Mesures de
protection
Formes de présentation
Communication

Champ d'apprentissage 2 : entretenir les véhicules utilitaires

**1ère année de formation
Temps indicatif : 40 heures**

Formulation des objectifs :

Les élèves sont capables d'évaluer la structure et la construction des véhicules utilitaires, d'effectuer des tâches d'entretien et de maintenance sur les véhicules et les accessoires de manière autonome et responsable. Ils décident de manière appropriée des produits d'exploitation et des produits auxiliaires nécessaires.

Les élèves exécutent ces tâches en respectant l'environnement et éliminent les résidus et les déchets dans le respect de l'environnement. Ils fournissent des informations sur l'exécution des tâches.

Contenu :

Types de véhicules Dimensions des véhicules StVO, StVZO Accessoires

Manuels d'utilisation

Règles d'entreprise concernant l'entretien des véhicules et la maintenance Nettoyage

Matières

consommables

Matières auxiliaires

Prescriptions légales et d'entreprise relatives à la manipulation des matières consommables et auxiliaires

Champ d'apprentissage 3 : charger des marchandises

**1ère année de formation
Temps indicatif : 80 heures**

Formulation des objectifs :

Les élèves sont capables de charger des véhicules en respectant les règles de circulation et de fonctionnement et d'utiliser les aides au chargement en fonction de la situation. En cas de besoin, ils surveillent le chargement, conseillent le personnel de chargement et gèrent les situations conflictuelles. Ils s'acquittent de ces tâches de manière compétente en respectant les dispositions légales, les directives et les règlements de l'entreprise.

Contenu :

Affaire de fret HGB
Chargement
Chargement sûr StVO
Dimensions et poids Moyens
auxiliaires de chargement
Aides au
chargement Plan
de chargement
Prescriptions
normatives
Prescriptions des associations
professionnelles Marchandises à charger
Effets de
déménagement
Arrimage du
chargement
Déchargement
Nettoyage des citernes et des
silos Conduite d'entretiens
Termes techniques en langue
étrangère

Champ d'apprentissage 4 : vérifier l'état de fonctionnement du moteur et de l'installation électrique

**1ère année de formation
Temps indicatif : 120 heures**

Formulation des objectifs :

Les élèves sont capables d'effectuer le contrôle de l'état de fonctionnement des moteurs et des installations électriques de manière planifiée et en respectant les prescriptions de l'entreprise et les dispositions légales. Ils connaissent les groupes à contrôler, appliquent des méthodes de contrôle, connaissent les critères de contrôle, évaluent les résultats et prennent les mesures qui s'imposent.

Contenu :

Types de moteurs
Entraînements
alternatifs
Lubrification
Refroidissement
Gestion du moteur
Système électrique
Traitement des gaz
d'échappement
Prescriptions de prévention des
accidents Prescriptions légales StVO,
StVZO Méthodes de contrôle
Recherche de pannes
Élimination des pannes

Champ d'apprentissage 5 : planifier et réaliser des itinéraires et des tours pour des destinations nationales**2e année de formation
Temps indicatif : 80 heures****Formulation des objectifs :**

Les élèves planifient des itinéraires et des tours nationaux en tenant compte des prescriptions légales. Lors de la préparation et de l'exécution des tours, ils s'orientent en fonction de la géographie des transports, lisent des cartes spéciales et utilisent des systèmes numériques. Ils adoptent un comportement respectueux de l'environnement. En cas d'accident ou d'incident, ils agissent avec prudence. Les obstacles au transport et à la livraison sont résolus dans le sens de l'ordre de transport.

Contenu :

Prescriptions légales FeV, PBefG, GüKG, StVG, StVO, StVZO
Office fédéral du transport de marchandises BAG
Documents et papiers Règles
sociales Géographie routière
Cartes spéciales, planification
d'itinéraires numériques Frais de route
Capacité de circulation
Accidents Incidents
Obstacles au transport et à la livraison
Conduite d'entretiens, gestion de conflits
Responsabilité
Occupation COM Protection de
l'environnement Termes
techniques en langue
étrangère

**Champ d'apprentissage 6 : utiliser la chaîne
cinématique, contrôler le châssis et les
roues**

**2e année de formation
Temps indicatif : 80 heures**

Formulation des objectifs :

Les élèves sont en mesure d'utiliser les concepts de propulsion usuels dans les véhicules utilitaires de manière économique et spécifique au transport. Ils effectuent les contrôles nécessaires sur le châssis, la direction et les roues en respectant les prescriptions légales et d'exploitation. Les élèves évaluent les résultats des contrôles et prennent des mesures sous leur propre responsabilité.

Contenu :

Embraya
ge Boîte
de
vitesses
Arbres et articulations
Train de roulement
Direction
Roues et pneus
Attelage de remorque
Sellette d'attelage
Physique de la conduite
Méthodes de contrôle
Recherche de pannes
Élimination de pannes
Remorquage

**Champ d'apprentissage 7 : contrôler le fonctionnement
du système de freinage**

**2e année de formation
Temps indicatif : 60 heures**

Formulation des objectifs :

Conformément aux dispositions légales, les élèves vérifient le fonctionnement et l'efficacité des systèmes de freinage utilisés dans le véhicule utilitaire. Ils sont capables d'évaluer les processus de freinage en tenant compte de la charge. Ils connaissent les agrégats à contrôler, appliquent des méthodes de contrôle, évaluent les résultats et prennent les mesures qui s'imposent.

Contenu :

Prescriptions légales StVG, StVO, StVZO, règlements CE Bases
physiques
Processus de freinage
Systèmes de freinage hydrauliques, pneumatiques et électriques
Dépannage
Élimination des perturbations
Harmonisation des trains

Champ d'apprentissage 8 : organiser le déroulement du transport de manière à optimiser la commande

**2e année de formation
Temps indicatif : 60 heures**

Formulation des objectifs :

Les élèves organisent le déroulement des transports de personnes et de marchandises en optimisant les commandes. Ils planifient les tournées de manière économique en respectant les dispositions légales et celles de l'entreprise. Ils préparent les véhicules en fonction des techniques de transport et de conduite. Les élèves contrôlent l'état de fonctionnement des véhicules. Ils effectuent les trajets en tenant compte des aspects économiques et écologiques, établissent un décompte final et le documentent.

Contenu :

Mission de transport
Dispositions légales Droit
tarifaire Transport de
voyageurs Plans spécifiques
au transport
Préparation technique du véhicule pour le
transport Préparation technique du véhicule
pour la conduite Contrôle de départ
Rentabilité
Ferries, tunnels, péages routiers, transport combiné Protection
de l'environnement
Bases de gestion d'entreprise Calcul des coûts
Facturation
Documentation

Champ d'apprentissage 9 : planifier et réaliser des itinéraires et des tours vers des destinations étrangères**3e année de formation
Temps indicatif : 120 heures****Formulation des objectifs :**

Les élèves planifient des itinéraires et des tours transfrontaliers en respectant les prescriptions légales spécifiques à chaque pays et multilatérales. Lors de la préparation et de la réalisation des tours, ils s'orientent en fonction de la géographie des transports, communiquent, lisent des cartes spéciales et utilisent des systèmes numériques. Ils se comportent de manière écologique. En cas d'accident ou d'incident, ils agissent avec prudence. Les obstacles au transport et à la livraison sont résolus dans le sens du mandat de transport.

Contenu :

Droit du permis de conduire Dimensions du véhicule

Autorisations bilatérales étrangères, licence communautaire de l'UE, autorisation CEMT

Réglementation douanière, documents et papiers

Transit communautaire/commun gVV Procédure Carnet TIR

Procédure du carnet

A.T.A Port franc

CMR

Législation sociale

Géographie des transports

Cartes spéciales, calcul d'itinéraires

numériques Frais d'utilisation des routes

Accidents Incidents

Obstacles à la promotion et à la livraison

Conduite d'entretiens, gestion de conflits

Communication en langue étrangère

Responsabilité

Occupation COM

Protection de

l'environnement

Champ d'apprentissage 10 : Utiliser les véhicules de transport en commun dans les transports réguliers et occasionnels

**3e année de formation
Temps indicatif : 80 heures**

Formulation des objectifs :

Les élèves préparent les autobus et les autocars en fonction de la mission de transport en service régulier et occasionnel. Ils respectent les prescriptions légales et opérationnelles des services réguliers et occasionnels. Ils prennent en charge les passagers et documentent le déroulement et les résultats des missions de transport. Ils tiennent compte des passagers ayant des besoins particuliers.

Contenu :

Prescriptions légales PBefG, BOKraft, StVG, StVO, StVZO, EU-FahrgRBusG Concession
Transports réguliers, transports occasionnels Fiches Transports scolaires Signalisation
Ordre de transport Conditions de transport Frais de transport Tarifs de transport
Plans de transport public local Horaires Assistance aux voyageurs
Voyageurs à mobilité réduite, en particulier les personnes handicapées Gestion des conflits
Règles sociales Communication en langue étrangère Guide touristique
Documenter Obligations de déclaration

Champ d'apprentissage 11 : Transport de marchandises spéciales

**3e année de formation
Temps indicatif : 40 heures**

Formulation des objectifs :

Les élèves participent aux préparatifs des transports de marchandises spéciales sur la base des dispositions légales et réglementaires et les effectuent avec le soin requis. En cas d'incident, ils agissent avec prudence et dans le respect de l'environnement.

Contenu :

Prescriptions légales StVG, StVO, StVZO
Transports de denrées alimentaires, de produits de luxe et d'aliments pour animaux Ordonnance sur les conteneurs de transport de denrées alimentaires LMTV
Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables ATP Transports sous température dirigée
Ordonnance sur les aliments surgelés OAbCV Transports d'animaux
Ordonnance sur le transport des animaux
TierschTrV Transport de marchandises dangereuses
Loi sur le transport des marchandises dangereuses LTECV, ADR, GGVS Transports de déchets
Loi sur le recyclage et les déchets KrW-/AbfG
Transports lourds et de grande capacité
Directives pour les transports exceptionnels et lourds RGST
Équipement spécial
Autorisation spéciale Marquage, étiquetage Documents
d'accompagnement et documents

**Champ d'apprentissage 12 : Utiliser et faire fonctionner
des appareils électroniques****3e année de formation
Temps indicatif : 40 heures****Formulation des objectifs :**

Les élèves sont capables d'exécuter des ordres de transport de manière optimale en tenant compte de l'appareil de contrôle et des indications des instruments de contrôle. Le cas échéant, ils utilisent des appareils électroniques et des systèmes numériques.

Contenu :

Appareil de contrôle
Systèmes d'alerte
Appareils d'information et de communication
Électronique de confort
Électronique de sécurité Systèmes
de guidage Dispositifs d'arrêt